



**Discours de Jean-François BEYNEL premier
président, de la cour d'appel de Versailles
Audience solennelle du 16 janvier 2024**

Madame la Première Présidente Honoraire,

La cour vous remercie de votre présence qui nous honore et démontre votre attachement aux juridictions du fond, et votre engagement à nos côtés, sur les valeurs de transmission et de positionnement de notre institution.

Monsieur le Préfet,

Mesdames et Messieurs les parlementaires, les maires et les élus,

Monsieur le directeur représentant Mme la secrétaire générale,

Mesdames et Messieurs les représentants des directeurs d'administration,

Mesdames et Messieurs les représentants des autorités civiles, militaires et religieuses,

Chers collègues magistrats et agents des greffes, fonctionnaires et contractuels,

Mesdames et Messieurs,

L'audience est ouverte.

Installation des nouveaux magistrats de la cour d'appel

Monsieur le procureur général, avant de vous donner la parole, je souhaite évoquer la mémoire de Bernard KEIME, mon prédécesseur, trop tôt emporté, décédé en fin de l'année passée.

Ce grand magistrat a marqué tous ceux qui ont travaillé avec lui. Ayons une pensée pour lui et ses proches.

Monsieur le procureur général vous avez la parole, pour vos réquisitions sur l'installation des nouveaux magistrats de la cour.

[...]

Merci Monsieur le procureur général.

Madame la directrice de greffe, la cour vous prie de bien vouloir donner lecture des décrets de nominations des magistrats qui sont installés.

[...]

Merci, Mme la directrice.

Nous installons, aujourd'hui, **cinq magistrats** qui rejoignent les effectifs de la cour.

Vous pourrez retrouver les différents parcours professionnels des nouveaux collègues sur les sites intranet et internet de la cour d'appel de Versailles.

Nom	Prénom	Fonction et service à la cour d'appel de Versailles	Fonction précédente
ROME	Isabelle	1 ^{ère} présidente de chambre – responsable du pôle VIF et siège à la 18 ^{ème} chambre correctionnelle	Disponibilité suite nomination au gouvernement en qualité de Ministre déléguée chargée de l'égalité entre femmes et hommes, de la diversité et de l'égalité des chances
SINQUIN	Laurence	Présidente de chambre – chambre sociale 4-3 (ancienne 15 ^{ème})	1 ^{ère} vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de Pontoise
HUMBERT MASSA	Pascale	Présidente de chambre (assesseure) – 9 ^{ème} chambre correctionnelle spécialisée en matière économique et financière	Vice-présidente au tribunal judiciaire de Versailles
TRARIEUX	Raphaël	Président de chambre – chambre civile 1-4 (ancienne 4 ^{ème} A et B)	Conseiller à la cour d'appel de Paris

GIRAULT	Charlotte	Conseillère – chambre civile 1-3 (ancienne 3 ^{ème})	Mise à disposition auprès du Groupement d'intérêt public "France enfance protégée » (Adoption internationale)
Présente parmi le public – sera installée sur papier le 1^{er} mars 2024 - nommée par décret du 16/08/2023 - (détachée judiciaire – effectuée préalablement à son installation, une période de formation de 6 mois) :			
MOULIN-ZYS	Marie-Cécile	Conseillère – chambre civile 1-4 (ancienne 4 ^{ème} A et B)	<i>Mme Moulin sera placée dans la salle accompagnée de son époux</i>

A tous je souhaite la bienvenue à la cour et un plein épanouissement professionnel.

Je profite de cette installation pour évoquer le **pôle des violences intrafamiliales** de notre cour.

Il y a un an, nous avons engagé les réflexions utiles pour créer ce pôle. Il est en place depuis le 1^{er} septembre 2023. Le décret du 23 novembre 2023 instituant des pôles spécialisés en matière de violences intrafamiliales au sein des tribunaux judiciaires et des cours d'appel, est venu **validé et conforté cette création**.

Ce pôle, que vous allez diriger pour le siège, Madame ROME, est l'expression vivante de l'engagement de la cour et des juridictions du ressort dans la politique publique nationale, voulue par le Parlement et le Gouvernement sur ce sujet.

La justice est dans l'Etat.

Elle ne se positionne pas « à côté » mais en son sein.

Elle doit, participer, en toute indépendance, en ce qui concerne les décisions qu'elle rend, à l'application des politiques publiques voulues par la Nation.

Exercer la justice ne se réduit pas au prononcé d'une décision. Les décisions s'inscrivent dans les actions conduites par les autres acteurs publics dans le cadre de cette politique publique. Ainsi, la justice est bien un réel service public, certes spécifique.

Ce qui implique de notre part un engagement au service de nos concitoyens, de la Nation et de la République.

Nous aurons à cœur, de servir la Nation en mettant en place cette politique sur les violences intrafamiliales.

Nos axes de travail sont les suivants :

- **Créer une communauté de travail** au sein des juridictions entre les acteurs judiciaires chargés de ces dossiers, mais aussi avec les partenaires, élus, associations, police, gendarmerie, administrations pénitentiaire et de la protections judiciaires de la jeunesse...

- **Assurer la formation** des magistrats et des fonctionnaires de justice sur ce secteur en lien avec les avocats et les autres intervenants, action engagée notamment depuis le mois de novembre par la mise en place d'une conférence, « *Les midis des VIF* » tous les mois, où viennent témoigner des acteurs du sujet,

- **Construire une politique cohérente et visible** sur ce sujet, commune à toutes les juridictions du ressort qui sont déjà très avancées et qui développent de bonnes pratiques riches, qu'il convient de faire connaître et de mutualiser. Le Ministre de la justice, lors de sa récente visite, le 8 janvier dernier, au tribunal judiciaire de Pontoise a pu mesurer l'avancement et l'anticipation des juridictions sur ce sujet.

Madame la première présidente de chambre, Mme ROME, vous êtes chargée de l'animation à la cour et sur le plan régional, de cette politique publique, avec Madame LE ROY, présidente de chambre, que je remercie pour son travail précurseur et fondateur, en lien étroit avec le parquet général, dont l'action est pilotée en la matière par Madame Valérie COURTALON, première avocate générale.

Votre engagement, vos connaissances, votre expérience sont des atouts essentiels. Nous saurons en user.

La cour invite les nouveaux magistrats installés à rejoindre les sièges qui leur sont réservés.

La cour donne acte à Monsieur le procureur général de ses réquisitions et à Mme la directrice de greffe de la lecture des décrets de nominations, dit que du tout il sera dressé procès-verbal, versé aux minutes de la juridiction.

Présentation des nouveaux agents de greffe de la cour d'appel

Monsieur le procureur général vous avez la parole pour la présentation des nouveaux fonctionnaires.

[...]

Merci Monsieur le procureur général.

Madame la directrice de greffe vous avez la parole pour la lecture des noms et des titres des nouveaux fonctionnaires affectés à la cour.

[...]

Merci Madame la directrice.

J'invite les nouveaux fonctionnaires présentés à se lever.

Je partage les propos de Monsieur le procureur général sur le greffe.

Les agents du greffe sont au carrefour de leur histoire. Les années à venir seront marquées par la mise en œuvre des accords statutaires signés en 2023 entre les organisations syndicales et l'administration : revalorisation indiciaire importante pour les greffiers, nouveaux statut pour ces mêmes fonctionnaires avec des débouchés importants en catégorie A, revalorisation des carrières des personnels de catégorie C.

Ces chantiers doivent porter sur une vraie et profonde réflexion sur la répartition des rôles, des missions et des organisations.

Le temps d'une mise à plat du « *qui fait quoi ?* » en juridiction est arrivé.

Comment positionner les greffiers encadrants ? Quelles missions pour les directeurs de greffe ? A qui doit revenir la direction et l'animation des services ? Quel positionnement des agents de greffe vis-à-vis des magistrats ? Voici les défis qui sont devant nous.

L'année 2024 doit être l'année de la refondation de notre institution dans le positionnement de chacun.

Je vous souhaite, au nom des magistrats du siège avec lesquels vous travaillez, une pleine réussite et une parfaite intégration.

Mme Jocelyne RANDE, rejoint notre équipe. Elle est en charge de la communication, comme directrice des relations publiques et institutionnelles.

Bienvenue !

Cette arrivée correspond à des besoins forts pour nous permettre de remplir pleinement nos missions.

J'invite les nouveaux fonctionnaires présentés à s'asseoir.

Discours du procureur général

Monsieur le procureur général vous avez la parole.

[...]

Merci Monsieur le procureur général.

Discours du premier président

Je souhaite aborder les **trois sujets** suivants :

- Les critiques faites à l'état de droit
- La préparation des jeux olympiques et paralympiques
- L'activité de la cour d'appel en 2023

Etat de droit et responsabilité des juges

Une petite musique se fait entendre de plus en plus insistante.

Elle bruisse, gagne tous les secteurs politiques et beaucoup d'acteurs publics. Elle tente de devenir dominante et emplit les esprits, en s'insinuant en eux, doucement mais sûrement.

Certains prétendent, ainsi, alors qu'ils ne sont pas issus des extrêmes populistes, que les normes de **l'état de droit** seraient une gêne, un obstacle au bon fonctionnement de l'Etat, une entrave à la souveraineté et à l'expression de la volonté populaire.

Je crains fort que ces propos ne confondent le thermomètre avec la température.

Ces critiques de l'état de droit, vont de pair avec une **critique des juges**, chargés de tous les maux, porteurs d'une doxa prétendue internationaliste et empêcheurs de gouverner et d'agir. Les juges par leur action seraient devenus les gêneurs qui, par la simple application de la loi et de la jurisprudence, bloqueraient évolutions et avancées.

Je vois, dans ces propos critiques, une triste pirouette de la part de ceux qui ont pourtant demandé aux juges, à juste titre, de mettre en place cet état de droit protecteur et qui, maintenant, lui reproche de l'appliquer.

Peu avares de contradictions, je constate que ceux qui émettent cette critique de l'état de droit, sont les premiers à en demander l'application à eux-mêmes, quand ils sont personnellement concernés.

Quelques rappels s'imposent :

- Les juges, en appliquant les normes internationales et la jurisprudence des juridictions européenne **ne prennent pas le pouvoir mais remplissent le devoir** qui est le leur et que le politique leur a demandé de remplir.

Ce sont les engagements internationaux de la France, négociés par les Gouvernements, votés par les Parlements, qui imposent l'application des normes européennes, et de la jurisprudence de la cour européenne de justice de l'Union Européenne ou de la cour européenne des droits de l'homme du conseil de l'Europe.

Je souhaite sur ce point citer le Premier Président SOULARD, dans le discours¹ qu'il a prononcé le 11 janvier dernier. Je cite :

¹ Allocution prononcée par le premier président Christophe Soulard, lors de l'audience solennelle de début d'année judiciaire 2024. [19158 \(courdecassation.fr\)](https://www.courdecassation.fr/19158)

« Les pouvoirs dont disposent les juges sont d'abord des devoirs [...]. Ce devoir inclut celui de faire respecter la hiérarchie des normes voulue par le constituant et le législateur. C'est ce principe qui commande notamment de respecter les décisions de la Cour de justice de l'Union européenne et celles de la Cour européenne des droits de l'homme. L'autorité de leurs décisions résulte des conventions signées par la France.

Ne pas l'admettre revient à se placer en dehors du droit. »

- **Les valeurs portées par ces textes et juridictions européennes** sont le socle vital et nécessaire de notre démocratie actuelle, le préalable à l'adhésion des Etats à l'Union Européenne.

La charte des droits contribue à la spécificité de l'Europe, espace unique au monde de paix, de stabilité et de liberté.

- Que serait la **vie des français, au quotidien**, sans les apports de l'état de droit ?

Sans valeurs supranationales communes, pas d'avocat en garde à vue, pas de droit au silence devant les juridictions pénales, pas de respect des droits des usagers face aux clauses léonines dans le droit de la consommation, pas de protection des données forte et harmonisée, pas de maîtrise des GAFA...

- Rappel aussi de notre **responsabilité collective** face à l'héritage de nos pères. Comme le dit François SUREAU, dans un récent discours devant l'Académie des Sciences Morales et Politiques : « *Un peuple, traversant l'histoire, ne peut être réduit à sa seule forme actuelle. Celui d'aujourd'hui n'a pas, ne saurait avoir, le pouvoir d'anéantir les principes que celui d'hier et d'avant-hier a voulu faire advenir, et au prix de quels sacrifices. Je continue de savoir gré à nos juges, où qu'ils servent, de vouloir maintenir contre les vents et les marées de l'opinion, ce patrimoine immatériel dont nous avons lieu d'être fiers.* »

Le procès fait à l'état de droit est un procès en sorcellerie, la simple recherche de boucs-émissaires faciles qui permettent de ne pas chercher les vraies raisons de nos actuelles difficultés.

Depuis que l'humanité conceptualise son action, depuis l'affirmation de Périclès selon laquelle « *Il n'est point de bonheur sans liberté, ni de liberté sans courage* », jusqu'à la mise en place de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, le lien est assuré entre progrès sociaux, croissance économique et droits fondamentaux.

Pas de progrès sans droit, pas de croissance sans état de droit.

Le péril gagne. Les régressions progressent. Le danger avance. Le débat public est gagné par le doute.

Non, je ne crois pas que l'état de droit soit un obstacle à l'action publique, je pense qu'il en est le moteur indispensable.

Non je ne pense pas que l'état de droit soit un empêchement à l'expression de la souveraineté, il la permet en donnant à chacun le droit à l'expression et la liberté de penser.

D'ailleurs la préservation de l'état de droit n'est en rien le **monopole des juges**.

Le juge n'est pas celui, seul, qui mettrait en œuvre les valeurs des droits de l'homme, face à des citoyens et à des décideurs qui en seraient les victimes ou les spectateurs.

Chaque agent public, policier, enseignant, pénitencier, éducateur, préfet, ministre, élu sont les garants de l'état de droit et l'applique au quotidien.

Le policier en respectant la loi et la déontologie de sa profession, l'enseignant ou l'éducateur en transmettant l'amour de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, le préfet en assurant le maintien de l'ordre dans des règles démocratiques, le ministre en assurant le bon fonctionnement des services, l'élu à la fois bénéficiaire de cet état de droit, qui le protège, et créateur des normes conformes aux engagements internationaux pris par la Nation.

Nous sommes tous, **citoyens, citoyennes**, des « *metteurs en scène* » et des créateurs de l'état de droit.

Le juge n'est qu'un de ces acteurs, certes visible et emblématique. La règle qu'il applique est celle qui régit, la vie quotidienne et concrète des autres agents de « *l'écosystème* ».

La bataille pour l'état de droit n'est pas celle des juges, elle est affaire de tous et de chacun.

Je renvoie aux propos du président Fabius², lors de ses vœux du 8 janvier dernier, lorsqu'il indique : « *ayons à l'esprit que, dans un régime démocratique avancé comme le nôtre, on peut toujours modifier l'état **du** droit mais que, pour ce faire, il faut toujours veiller à respecter l'État **de** droit, qui se définit par un ensemble de principes cardinaux comme la séparation des pouvoirs, le principe de légalité et l'indépendance des juges.* »

En 2024, année des élections européennes, qui devraient être une fête, ayons ces propos à l'esprit et redoublons de vigilance, alors que le péril avance, même en France, et que les années à venir pourraient être **celles de l'obscurité et de la régression.**

² Vœux du Conseil constitutionnel au Président de la République, Paris, Palais de l'Élysée, Lundi 08 janvier 2024. Discours de M. Laurent Fabius, Président du Conseil constitutionnel.

Pour jouer son rôle dans ce combat, le juge doit être responsable et exemplaire. Conditions de sa légitimité, il doit afficher un comportement clair fait **d'efficacité et de responsabilité.**

L'octroi des moyens importants à la justice est le signe de la confiance dans le juge pour assurer sa mission de garant de l'état de droit.

Les pouvoirs publics, Gouvernement et Parlement, ont accordé des crédits exceptionnels à notre institution. Ces moyens nous sont alloués par confiance et engagent notre responsabilité.

Cet impératif de l'état de droit, qui implique le bon fonctionnement du service public de la justice, implique de rendre compte de manière plus claire et plus directe de notre activité et des moyens accrus.

Je le redis, il s'agit de la mise en œuvre effective des articles 14 et 15 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui disposent que les citoyens ont le droit de vérifier l'usage des fonds publics et de « *demander compte à tout agent public de son administration* ».

Ces textes, issus du socle historique de notre état de droit, démontrent le lien, que j'évoquais, entre ce dernier et la nécessaire responsabilité des acteurs en la matière.

Au-delà, il est clair que les juges ne peuvent exiger le respect de l'état de droit sans respecter les exigences qui pèsent sur eux : responsabilité, liberté d'expression dans le cadre du devoir de réserve, professionnalisme et rigueur, mais aussi devoir d'efficacité de d'organisation.

De ce point de vue, il est temps que les moyens alloués s'accompagnent d'une amélioration substantielle de notre organisation. Nous avons engagé, ici à Versailles un important travail sur ce point, conduit par Mme BOURGEOIS de RYCK, première présidente de chambre, qui couvre à la fois le fonctionnement des chambres civiles de la cour et les écritures des avocats, pour plus d'efficacité. Il faudra aller plus loin en lien avec la direction de projet idoine de la direction des services judiciaires.

Nous y travaillons.

*

* *

Les jeux olympiques et paralympiques de Paris

2024 sera année des jeux olympiques et paralympiques.

Pas de jeux olympiques sans état de droit. J'y reviens.

Nous disposons des effectifs renforcés en magistrats, en greffiers et vacataires, pour faire face à ce défi, grâce aux moyens supplémentaires que la direction des services judiciaires nous a accordés par le ministère.

Ces allocations supplémentaires nous obligent et ce d'autant qu'elles ont été accordées en priorisant nos juridictions au détriment de certaines autres cours. Nous sommes sensibles à cette solidarité et nous sommes, ainsi, d'autant plus mobilisés pour réussir.

De quoi s'agit-il ?

650.000 spectateurs inscrits pour assister aux compétitions

41 sites retenus

10.500 athlètes

6.000 journalistes accrédités

Mais c'est aussi plus de 10 millions de visiteurs supplémentaires sur la région Île de France durant les mois de mai à septembre 2024.

Pourquoi la justice est-elle en première ligne ?

Parce que là aussi, avec tous les intervenants, elle a le devoir **d'appliquer la règle, dans le cadre de l'état de droit.**

Une telle manifestation, par la masse des personnes présentes sur la région, par l'importance des déplacements, mobilisent notre institution qui doit assurer la **sécurité et la paix publique.**

Cette action concerne à la fois les fonctions pénales mais aussi les fonctions civiles : elle impose à la justice d'être présente durant les jeux pour assurer à la fois la prise en compte des personnes délinquantes qui seront interpellées par la police, mais aussi pour assurer la gestion des nombreux contentieux civils qui peuvent surgir à l'occasion de ces manifestations : gestion de l'exécution des contrats liés à l'hébergement des visiteurs, gestion

des litiges relatifs à la consommation, gestion des différents liés aux transferts de fonds entre particuliers.

Nous sommes mobilisés, en amont des jeux, dans la lutte contre les infractions du fait de la volonté forte des pouvoirs publics, dès maintenant, d'assurer, par des actions de police ciblées, la sécurité de tous.

La justice doit également anticiper, dès maintenant, son activité en organisant le déstockage des dossiers contentieux, civils et pénaux, de manière à ce que nos forces vives soient en état de faire face à la période festive de l'été 2024.

Nous devons également, renforcer notre activité en aval des jeux, pour organiser la gestion des affaires renvoyées, des suites judiciaires qui impacteront notre travail bien après que la flamme et les lumières soient éteintes.

La France, état de droit, respectueuse des valeurs démocratiques, doit être en capacité de répondre par ces valeurs-là aux défis des jeux.

Que dirions-nous si l'organisation anticipée d'une telle manifestation ne reposait que sur la gestion du business, des franchises, de la seule répression et du renseignement policier ?

Ce qui distingue l'organisation des jeux olympiques en France de celle que nous avons pu connaître dans certains états comme la Chine, c'est l'implication forte d'une justice indépendante, respectueuse des droits de tous, chargée de valeurs reposant sur l'état de droit.

Si ces jeux sont une fête, la France doit démontrer, par l'action de l'institution judiciaire, organisée et présente, que cette fête sera l'occasion aussi de mettre en œuvre, pour toutes et tous, les principes fondamentaux de l'équité, du droit et du respect des procédures.

Nous sommes prêts. Grâce au travail engagé, dès le mois de janvier dernier, avec les présidents des tribunaux judiciaires du ressort, que je remercie de leur implication, nous avons mis en place les dispositifs de renforcement et de déstockage qui nous permettons d'assurer notre mission.

C'est dans le chant XXIII³ de l'Illiade que nous trouvons la première référence à des jeux collectifs, lorsqu'au moment des funérailles de Patrocle, après son incinération, Achille organise des jeux pour apaiser la peine et le courroux des guerriers grecs.

En Grèce antique, la **trêve sacrée** est instituée pour l'ensemble des fêtes sportives et pas seulement pour les jeux. Elle est annoncée par des « *porteurs de trêve* » en même temps que la date des épreuves.

Sur le site, un mois avant l'ouverture des jeux, les juges les plus importants sont les hellanodices au nombre de 10 à partir de 348 av. J.-C.

Ils sont chargés d'assurer le respect de l'ordre et des Lois. Ces hellanodices sont formés à leur tâche par des « *gardiens des lois* » d'anciens vainqueurs olympiques. Ils sont tenus par serment de refuser les pots-de-vin.

³ Illiade, Chant XXIII, vers 272 et suivants.

Ainsi, pas de jeux olympiques sans droit et sans état de droit, comme le précise Nelson MENDELA quand il dit : *« Qui pourrait douter que le sport soit une fenêtre cruciale pour la propagation du respect et de la justice ? Après tout, le respect est une valeur essentielle au sport. »*

Nous savons que nous pouvons compter sur tous pour affronter ces défis.

*

**

Les résultats de la cour d'appel en 2023

Une plaquette vous a été distribuée qui reprend nos résultats pour l'année 2023.

Dans tous les domaines d'activité la cour a connu une activité soutenue qui lui a permis de réduire les délais de traitement des affaires et ses stocks.

Cette tendance, positive, est surtout marquée en matière civile, où dans tous les secteurs d'activité le nombre d'affaires évacuées dépassent le nombre d'affaires nouvelles.

Ces résultats ne sont pas le fruit du hasard : ils sont le fruit de l'investissement permanent des magistrats et des greffiers de cette juridiction qui doivent être fiers de leur engagement. Ils ont bien servi la République et les justiciables. Ils ont su, dans un contexte difficile, se mobiliser non seulement sur la quantité de décisions rendues mais aussi sur leur qualité, par la mise en place de méthodes efficaces.

Le bon fonctionnement de la cour d'appel est, aussi, une responsabilité partagée avec les acteurs essentiels que sont les avocats.

Je salue les bâtonniers du ressort.

Salutations aux bâtonniers et vice-bâtonniers : maître Stéphane ALAIMO (barreau du Val-d'Oise), maître Valérie RIVIERE-DUPUY (barreau d'Eure-et-Loir), maître Isabelle CLANET DIT LAMANIT (barreau des Hauts-de-Seine), maître Fabien ARAKELIAN, vice-bâtonnier, de ce dernier barreau.

Bienvenue à maître MAYET, nouveau bâtonnier élu du barreau de Versailles qui succède à maître MANDICAS, bâtonnier sortant que je salue pour son engagement et la qualité de nos relations.

Mesdames et Messieurs les bâtonniers et bâtonnières, nous avançons et nous avons confiance les uns dans les autres. Merci du travail concret et efficace que nous conduisons.

La foi du palais n'est-elle pas une des pierres angulaires de l'état de droit ?

*

* *

Je souhaite à chacun d'entre vous, pour vous-même et vos proches une excellente année 2024, combative, lumineuse, mobilisatrice et vigilante.

Monsieur le procureur général, avez-vous d'autres réquisitions.

[.....]

Merci Monsieur le procureur général.

La cour vous invite à une collation.

Lors de celle-ci **Madame Alexandra BONNET, directrice de l'École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles**, vous présentera son école et notre partenariat.

Dans le cadre des travaux de restructuration des « Ecuries de la Reine », qui nous hébergent, nous avons souhaité que la conception des jardins des cours soit confiée, dans le cadre d'un jury de sélection, aux étudiants de cette école, voisine et amie.

Quatre projets ont été retenus et un, particulièrement, a remporté nos suffrages, celui de Madame Caroline SEMERE. Un de ces dessins illustre notre carton d'invitation et la plaquette qui vous est remise.

Vous verrez les panneaux des quatre lauréats retenus en sortant, en passant dans la cour des Ecuries.

Madame SEMERE ne peut être présente aujourd'hui, mais elle est représentée par Madame Anne GILLOT, une des quatre finalistes, à qui je demande de se lever et que je vous invite à applaudir.

Une plaquette de présentation de l'École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles vous a été distribuée.

Je remercie cette école et sa directrice pour leur soutien. Grâce à ce travail commun nous allons inscrire nos bâtiments judiciaires dans le paysage et leur donner des espaces jardiniers conçus pour eux et avec nous. J'y vois un signe de paix et d'humanité.

Dans une recommandation⁴ du conseil de l'Europe on peut lire : « *L'homme et son bien-être ainsi que son interaction avec l'environnement sont au centre de toute préoccupation de l'aménagement du territoire, dont le but est de lui offrir un cadre et une qualité de vie assurant l'épanouissement de sa personnalité dans un environnement organisé à l'échelle humaine* ».

C'est propos s'applique, mot à mot, aussi à l'état de droit.

L'audience solennelle est levée.

Je vous remercie.

Nous vous rejoignons pour la collation prévue, en salle du restaurant administratif.

⁴ Recommandation N° R (84) 2 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres relative à la Charte européenne de l'aménagement du territoire, adoptée le 25 janvier 1984.